

A l'origine de la scission Marcy-Le-Loup et-Ste Consoyce  
« Querelle de clochers »

Dès 1802, le conseil municipal de Sainte-Consoyce et Marcy-Le Loup, (maire Jean-Baptiste Lardelier) s'était adressé au « citoyen préfet » pour demander instamment un prêtre. Réponse lui était donnée, en février 1803, par la nomination d'Alexandre Montagnon, curé de Sainte-Consoyce et Marcy, ce curé meurt en février 1808.

Le concordat qui venait d'être signé en 1801 entre le Premier Consul et le Pape, prévoyait dans son application de 1802 :

- Une « paroisse » par canton, avec un curé à sa tête
- Dont dépendait des « succursales » administrées par des prêtres desservants,
- Et enfin des annexes ou chapelles sans prêtres nommés.

Ainsi Vaugneray sera la paroisse et Sainte-Consoyce une succursale.

Les querelles n'en finissent pas pour autant, réclamation de la part du conseil municipal, qui ne se trouve pas satisfait.

Le nombre d'habitants est plus important dans une section que dans l'autre, comme le nombre de représentants de chaque section, au sein du conseil municipal.

En janvier 1808, Antoine Pipon, habitant la commune de Marcy, est nommé par le préfet, maire de la commune qu'il va désigner dorénavant : commune de Marcy-Le-Loup et Sainte-Consoyce.

Il est établi que jusqu'à la Révolution, le village de Sainte-Consoyce et Marcy-Le Loup constituait une seule et même paroisse, bien qu'appartenant à deux seigneuries différentes : la seigneurie ecclésiastique du chapitre de Saint-Just et la seigneurie de Laval.

Pendant plusieurs décennies, de très nombreux échanges de courriers seront écrits, entre les maires et leurs conseils municipaux et le préfet, l'affaire remonte jusqu'au ministère de l'intérieur. Car après le sujet de l'église, la querelle va porter sur la construction et le financement d'un presbytère à Marcy-Le-Loup. Une pétition est envoyée au ministre de l'intérieur par les habitants de Sainte-Consoyce, qui ne sont pas d'accord.

Mais se pose aussi la question du presbytère de Sainte-Consoyce, de l'école de garçons à Marcy-Le-Loup ou à Sainte-Consoyce et encore au sujet du curé.

Enfin, bref rien ne va... Problèmes de financement, problèmes de qu'elle section est la plus importante, etc...

5 juin 1872 : Arrêté du préfet : Article 1° - La commune de Sainte-Consoyce et Marcy-Le-Loup est divisée en deux communes distinctes. La section de Sainte-Consoyce prendra le nom de commune de Sainte-Consoyce et la section de Marcy prendra le nom de Marcy-L'Etoile.

Jean Colomb est le 1<sup>er</sup> maire de Marcy-L'Etoile. Jean Tabard est le 1<sup>er</sup> maire de Sainte-Consoyce.